

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

La commande est formellement exécutée à condition que la confirmation soit retournée, dûment signée par l'acheteur, dans les 15 jours qui suivent la date d'expédition de celle-ci;

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

Une tolérance de 20 jours ouvrables sur les délais de livraison de la marchandise est admise en faveur du vendeur;

L'acheteur a la faculté d'annuler la partie de la commande qui ne serait pas exécutée dans le laps de temps délimité par les délais prévus par le contrat d'une part et la prolongation de tolérance citée ci-dessus d'autre part; la demande d'annulation doit être communiquée par écrit et devient effective au moment où elle parvient au vendeur;

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des demandes de remboursement pour dommages et intérêts;

La livraison retardée ou proprement manquante d'une partie de la commande suite à des accidents de fabrication ou à cause de force majeure ne peut en aucun cas donner lieu à des remboursements de dommages et intérêts ni au rendu de la quantité déjà livrée;

La marchandise est vendue départ usine. Il est recommandé d'utiliser des transporteurs ayant siège opérationnel dans la zone de Côme. Les frais d'emballage sont à la charge de l'acheteur;

Le non-paiement de la marchandise à la date d'échéance contractuelle entraîne la perte du droit à l'éventuelle remise concordée et le versement d'un intérêt de retard au taux fixé par l'art. 5 du Dlg. 9.10.02 n° 231. En cas de règlement retardé, le vendeur aura droit, selon son propre choix, d'annuler le solde éventuel restant de la commande ou d'en demander le règlement avant les différentes livraisons;

Toute compensation entre éventuelles demandes de bonification ou d'indemnisation non concordées et les crédits dérivant de fournitures non payées est formellement exclue;

Les marchandises restent de la propriété du vendeur jusqu'à leur règlement complet;

3. DEFAUT DE LA MARCHANDISE :

De légères différences dans la qualité, la couleur, la hauteur, le poids, les appareillages, etc..., dans les limites d'une tolérance normale, ne peuvent pas être objet de contestation;

Les rendus de marchandises pour des défauts de fabrication normale ne donnent pas droit à une bonification et/ou à un dédommagement quelconque sauf pour la partie dépassant le 3% de la fourniture globale annuelle;

4. RECLAMATIONS

Les réclamations pour vices ou défauts apparents doivent, sous peine de nullité, être communiquées par lettre recommandée ou par télécopieur dans les 8 jours qui suivent la date de réception de la marchandise laquelle, dans tous les cas, ne doit pas être manipulée jusqu'à la définition de la réclamation;

Les réclamations, pour vices ou défauts cachés doivent être faites par lettre recommandée ou par télécopieur dans les limites d'une période de temps qui va des 8 jours suivant la découverte de ces derniers jusqu'à un maximum de 4 mois à partir de la date de réception de la marchandise;

Dans tous les cas, aucun rendu ne pourra être effectué sans l'accord préalable du vendeur;

L'inobservation de ces instructions libère le vendeur de toute responsabilité quelle qu'elle soit;

Le vendeur n'est pas responsable de l'endommagement ou de la destruction de la marchandise lorsque celle-ci est utilisée, par l'acheteur, à des fins différentes de celles indiquées par le vendeur lui-même;

Le vendeur répond des éventuelles fournitures défectueuses qui seront reconnues telles suite au jugement incontestable d'un laboratoire spécialisé en analyses textiles (ex. Tessile di Como : Les Textiles de Côme) et uniquement en ce qui concerne le tissu fourni ; il ne répondra en aucun cas des frais supplémentaires soutenus pour les transformations exécutées avec ce tissu ni des éventuelles pertes économiques directes et indirectes que quiconque pourrait prétendre avoir soutenues pour ces marchandises;

La présentation d'une réclamation ne dispense en aucune façon l'acheteur du règlement des factures aux échéances établies, sauf pour la partie contestée;

5. EXCLUSIVITÉ

En cas de demande d'exclusivité pour un pays, celle-ci ne sera valable que pour telle saison et se réfèrera uniquement à tel pays; si au contraire l'exclusivité regarde plusieurs pays ou bien le monde entier, celle-ci vaudra toujours pour telle saison et les frais d'installation à titre de droit d'exclusivité seront débités;

6. TRIBUNAL COMPETENT :

Pour toute controverse relative à ce contrat, sera compétent, par voie exclusive, le Tribunal de Côme.

(lieu et date)

(sceau et signature)

Aux termes et pour les effets des articles 1341 et 1342 du Code Civil, l'acheteur, après lecture attentive, déclare approuver et en particulier les dispositions des articles suivants :

- art. 2 (exécution de la commande) alinéa I – tolérance de 20 jours ouvrables sur les délais de livraison de la marchandise; alinéa III – exclusion de dommages et intérêts en cas de retard dans la livraison de la marchandise; alinéa IV – exclusion de dommages et intérêts, de demande d'annulation du solde de la commande ou de rendu en cas de livraison retardée ou non-effectuée de la marchandise pour cause d'accidents de fabrication ou pour cause de force majeure; alinéa VI – faculté du vendeur, en cas de règlement retardé de la marchandise, d'annuler le solde éventuel restant de la commande;
- art. 3 (défaut de la marchandise) alinéa I – tolérance normale; alinéa II – rendus de marchandise;
- art. 4 (réclamations) alinéa II – impossibilité de présenter une réclamation pour vices ou défauts cachés une fois dépassé le terme de 4 mois après la livraison de la marchandise;
- art. 6 (Tribunal compétent) compétence exclusive du Tribunal de Côme.

(lieu et date)

(signature)